

EPREUVE A OPTION

PROCEDURE PENALE

RAPPEL : Vous ne devez traiter ce sujet que si vous avez choisi l'option **PROCEDURE PENALE** à l'épreuve écrite de caractère juridique lors de votre inscription à l'examen.

Sujet : Dissertez sur le sujet suivant :

« La preuve et la présomption d'innocence en matière pénale ».
